

Heraeus SAS - Activité Noblelight - Conditions Générales de Vente

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "**Conditions Générales de Vente**") s'appliquent exclusivement à toutes les ventes et livraisons de produits liés à l'activité Heraeus Noblelight et effectuées par Heraeus SAS (ci-après "**Heraeus**") dans le cadre de ses transactions avec des professionnels conformément à l'article L.441-1 et suivants du Code de commerce.

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent toutes conditions générales antérieures d'Heraeus.

1.2. Sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre Heraeus et un acheteur (l' "**Acheteur**"), les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment sur les conditions générales d'achat de l'Acheteur.

L'exécution d'un contrat, en particulier la livraison de produits par Heraeus, n'emporte pas acceptation des conditions générales d'achat de l'Acheteur.

1.4. Le fait qu'Heraeus ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

1.5. Heraeus se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions à tout moment. Les Conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le client.

1.6 Les présentes Conditions pourront être complétées le cas échéant par des conditions particulières ou des contrats d'applications.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. Les commandes parviendront à Heraeus sous forme écrite, par courrier, courriel ou télécopie, et seront confirmées par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur réception par Heraeus ; la vente est conclue après acceptation écrite par Heraeus.

L'acceptation écrite d'une commande peut être effectuée sous la forme d'une facture accompagnant les produits.

2.2. Heraeus ne vérifie ni l'exactitude des renseignements et indications fournis par l'Acheteur, qui sont à la base de la commande OU de la confirmation de commande, ni si l'exécution de la commande enfreint les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Si l'Acheteur n'indique pas à Heraeus qu'il souhaite exclusivement un modèle spécifique de produit, Heraeus livre la dernière version de ce modèle qui a été techniquement améliorée.

2.3. Heraeus se réserve le droit de modifier ou d'annuler les commandes passées et acceptées si l'Acheteur manque à l'un quelconque de ses engagements contractuels ou si des informations justifiant la détérioration de la solvabilité de l'Acheteur parviennent à Heraeus. Il en est de même s'il intervient un changement essentiel des conditions existantes au moment de la conclusion du contrat.

2.4. Heraeus n'acceptera pas les commandes dont le montant est inférieur à 500 € H.T.

3. TARIFS

3.1 Les produits sont fournis aux tarifs d'Heraeus, en vigueur au jour de la passation de la commande, et le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée par Heraeus à l'Acheteur.

3.2 Ces prix sont unitaires, en euros, nets et hors taxe, départ usine et emballage en sus. Sauf convention écrite contraire,

les prix ne comprennent ni les frais de transport, impôt, taxe, droit, frais bancaires ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou étrangère (dans l'hypothèse d'une exportation), ni les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

3.3 Heraeus est en droit, en informant l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix de vente de ses produits pour tenir compte d'une augmentation imprévisible et significative des coûts des matériaux, des coûts de fabrication des produits, des coûts de transport, des taxes, des douanes, des prélèvements et autres droits publics ou administratifs. Cette liste de circonstances est non exhaustive. L'acheteur devra accepter l'augmentation du prix de vente dans les 14 jours suivant la réception de l'avis d'adaptation du prix envoyé par Heraeus. Si l'Acheteur ne confirme pas l'augmentation du prix de vente, Heraeus pourra résilier le contrat par notification écrite à l'Acheteur.

4. LIVRAISON – DELAIS – TRANSFERT DU RISQUE

4.1. Sauf convention écrite contraire, Heraeus livrera les produits dans le cadre des tolérances admises par les normes industrielles françaises ou européennes applicables en vigueur, en particulier les normes DIN, VDE, EN, ISO et autres. Les modifications techniques, pouvant s'avérer nécessaire pour des motifs de fabrication, de gestion des produits ou d'exigences du législateur, sont admissibles.

4.2. Sauf convention écrite contraire, les livraisons sont effectuées « départ usine » selon les Incoterms 2020.

Sauf convention écrite contraire, l'Acheteur supporte tous les coûts de transport, impôt, taxe, droit, frais bancaires ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou étrangère (dans l'hypothèse d'une exportation), ainsi que les risques liés au transport des marchandises jusqu'à leur destination finale, à compter du moment où l'Acheteur est informé de leur mise à disposition.

4.3. Seul le délai de livraison indiqué par Heraeus dans la confirmation de commande est applicable.

Ce délai de livraison est donné à titre indicatif et n'engage pas Heraeus, sauf mention dérogatoire expresse par écrit.

Un retard dans l'exécution de la commande ne pourra entraîner le retour des produits, l'annulation de l'ordre ou l'obligation de verser des dommages et intérêts pour retard.

4.4. Le délai de livraison court à compter de la remise par l'Acheteur à Heraeus en temps voulu de tous les documents, matériaux et informations nécessaires à l'exécution du contrat, ainsi que la remise des autorisations ou approbations éventuellement requises comprenant toutes les indications nécessaires et/ou les propriétés convenues.

4.5. En cas de problème affectant les fournisseurs d'Heraeus comme en cas de force majeure, conflits sociaux ou troubles, mesures administratives et autres circonstances particulières dont Heraeus n'est pas responsable, Heraeus est libérée de ses obligations de livraison pendant toute leur durée et pour l'ampleur de leurs effets. Cela vaut aussi pour les cas où ces événements surviendraient alors que Heraeus se trouverait déjà en retard.

4.6. Le défaut d'enlèvement des produits dans le délai convenu à compter de leur mise à disposition, met à la charge de l'Acheteur les frais en résultant, notamment, de manutention, de stockage, etc. En tout état de cause, Heraeus se réserve la possibilité d'effectuer la livraison aux frais et risques de l'Acheteur.

5. RECEPTION DES PRODUITS / MODALITES DE RECLAMATIONS

5.1. L'Acheteur est tenu de procéder à un examen des défauts, dommages et manquants éventuels, et ce dès la

livraison des produits.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserve auprès du transporteur, par lettre recommandée avec AR, dans les trois (3) jours de sa réception, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à Heraeus, sera considérée comme acceptée par l'Acheteur.

5.2. Si l'Acheteur est un commerçant, il doit exiger du transporteur un procès-verbal constatant les problèmes et charger, après concertation immédiate avec Heraeus, un commissaire d'avarie d'établir, le cas échéant, un certificat d'avarie.

5.3. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

6. REGLEMENT ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

6.1. Sauf stipulation écrite contraire figurant sur la facture remise à l'Acheteur, les factures sont payables comptant en totalité au jour de la livraison des produits. Le client accepte la transmission électronique de la facture.

6.2. Aucun escompte ne sera pratiqué par Heraeus pour paiement avant la date figurant sur la facture ou avant la date de la livraison des produits.

6.3. Tout règlement postérieur à la date de livraison ou après la date de paiement figurant sur la facture adressée à l'Acheteur, entraînera l'exigibilité d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points appliqués au montant TTC du prix figurant sur la facture.

En outre, conformément aux articles L.441-10, II et D. 441-5 du Code du commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit à Heraeus. Heraeus se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire si elle justifie que le montant des frais de recouvrement exposé est supérieur à 40 euros.

En cas de retard de paiement, Heraeus pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

6.4. Clause pénale : toute somme non payée après une mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours entraînera de plein droit, en plus des intérêts de retard, une majoration de 15% des sommes dues TTC en compensation du préjudice résultant notamment du déséquilibre de trésorerie entraînée par le non-paiement de la créance à son échéance.

Les frais de procédure de recouvrement resteront à la charge de l'Acheteur.

6.5. Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de ceux-ci par l'Acheteur, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement et ce quelle que soit la date de livraison des produits.

6.6. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison et la réception des produits, des risques de perte et de détérioration des produits, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'Acheteur s'oblige en conséquence à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit d'Heraeus, par une assurance *ad hoc*, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à Heraeus lors de la livraison. A défaut, Heraeus serait en droit de retarder la livraison jusqu'à présentation de ce justificatif.

7. RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

7.1. L'Acheteur pourra bénéficier de remises et ristournes

accordées par Heraeus en fonction des quantités acquises ou livrées par Heraeus en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

8. GARANTIE

8.1. La durée de la période de garantie contractuelle est de douze (12) mois à compter de la date de livraison. Elle s'applique à l'ensemble des produits, excepté les pièces d'usures, et couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à une utilisation normale.

Les émetteurs infrarouges et ultraviolets d'Heraeus sont considérés comme des pièces d'usures et la garantie, à ce titre, portera uniquement sur les éventuels défauts de fabrication et non pas sur la durée de vie de ces émetteurs. La période de garantie des composants fournis en remplacement au titre de la garantie, expire à l'issue de la période initiale de garantie et n'a pas pour effet de prolonger celle-ci.

8.2. Dans le cadre de sa garantie, Heraeus ne fournit que les composants de remplacement pour les pièces défectueuses, dans le cas où le défaut est de la responsabilité d'Heraeus.

Ne sont pas pris en charge par Heraeus les coûts liés à l'échange de pièces défectueuses, tels que (mais non limités à) l'arrêt de la machine, le coût de la main d'oeuvre de remplacement de la pièce, les frais de voyage et d'hôtellerie, le coût d'outillage, le nettoyage, etc.

8.3. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer Heraeus, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de vingt (20) jours francs à compter de leur découverte. Il incombe à l'Acheteur de prouver le jour de cette découverte.

8.4. La garantie est limitée au remplacement, à la réparation ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, usage anormal, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas de transformation du produit ou de survenance d'un cas de force majeure.

Est entendu par usage anormal, l'emploi des produits dans des conditions différentes de celles pour lesquelles elles ont été fabriquées, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation fournie par Heraeus.

La garantie ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du produit.

Heraeus ne pourra être tenu responsable dans les cas visés au présent paragraphe.

9. RESPONSABILITE

9.1. Dans le cas où la responsabilité d'Heraeus est engagée par l'Acheteur ou une tierce partie, pour des raisons autres que la garantie, telles que des pertes liées à des négligences, des coûts ou dépenses de toute nature engagés ou subis par l'Acheteur, ayant un caractère indirect ou consécutif, ou toute autre perte économique ou perte de chiffre d'affaires, de bénéfices ou d'activité, cette responsabilité sera limitée, dans tous les cas, à la valeur de la commande d'achat des produits.

9.2. Dans le cadre de ses activités, Heraeus dispose d'une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages corporels et matériels causés par les équipements vendus ou par les opérations effectuées et dans le cas où sa responsabilité serait reconnue et survenant au

cours de la validité de cette assurance dans les limites définies par les termes et conditions du contrat d'assurance.

Ce contrat couvre les dommages corporels et matériels jusqu'à une limite de responsabilité de 2.000.000 euros par événement.

10. CONFIDENTIALITE

10.1 Heraeus et l'Acheteur s'engagent à maintenir confidentielles toutes les informations techniques ou commerciales dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente et à ne les utiliser que dans le cadre de ces dernières.

Ils prendront toutes les dispositions nécessaires pour obtenir le respect de cet engagement par leurs représentants et préposés.

Cette obligation survivra à l'expiration de leur relation professionnelle, tant que lesdites informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

10.2. L'Acheteur ne pourra pas utiliser, dans ses communications écrites, le nom d'Heraeus et/ou des sociétés qui lui sont affiliées ou indiquer leur qualité de fournisseur, sans l'accord formel, préalable et écrit de celles-ci.

10.3. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- pour lesquelles la partie peut fournir la preuve qu'à la date de leur divulgation, elles étaient tombées dans le domaine public ;
- dont l'utilisation ou la divulgation auront été expressément autorisées par écrit par la société/personne concernée ;
- que la loi ou la réglementation applicable obligerait à divulguer.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Heraeus conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits et à tout support tel que la documentation, les photos, les catalogues ou la notice d'utilisation fournis par Heraeus à l'Acheteur.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle d'Heraeus et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans l'accord exprès et préalable de Heraeus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives au client pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant conformément à la loi du 6 janvier 1978. Le client doit s'adresser à cette fin directement à Heraeus en lui écrivant à l'adresse suivante : Heraeus – 12, avenue du Québec – 91140 Villebon sur Yvette.

12. EXPORTATION

12.1. Si l'importation ou l'exportation des produits ou l'exécution de l'une quelconque des obligations contractuelles de Heraeus est directement ou indirectement empêchée, restreinte ou perturbée en raison d'une restriction, d'une sanction, d'un quota ou d'une interdiction d'exportation ou d'importation, ou en raison de l'absence d'une licence ou de la nécessité d'un consentement ("**Restriction à l'Exportation**"), Heraeus sera, sans encourir de responsabilité, dispensée de cette exécution dans la mesure et pour la durée de cet empêchement, de cette restriction ou de cette perturbation. Heraeus décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le produit livré ne respecterait pas les

Restrictions à l'Exportation ou, de manière générale, la législation du pays de livraison.

12.2. Une Restriction à l'Exportation est également réputée exister si l'exécution des obligations contractuelles de Heraeus n'est pas légalement empêchée, restreinte ou interférée, mais que Heraeus ou une société affiliée à Heraeus peut, en cas d'exécution des obligations contractuelles, faire l'objet de sanctions civiles ou pénales en raison de réglementations nationales ou internationales, en particulier de réglementations sur le contrôle des exportations ou d'autres sanctions.

12.3. Si la Restriction à l'Exportation empêche, restreint ou interfère avec l'exécution des obligations contractuelles de Heraeus pendant une période continue de plus de trois (3) mois, chaque partie est en droit de résilier le ou les bons de commande respectifs, sans encourir de responsabilité à cet égard, en adressant une notification écrite à l'autre partie.

12.4. Sur demande de Heraeus, le client fournira à Heraeus toutes les informations concernant le destinataire final, la destination finale, l'utilisation prévue des produits et, si nécessaire, un certificat d'utilisation finale.

13. DIVERS

13.1. Le siège social de Heraeus inscrit au Registre de commerce et des sociétés est le lieu de l'exécution des paiements de l'Acheteur.

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que toute commande y afférent sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable et/ou transactionnelle. Si elles n'y parviennent pas à l'issue d'un délai de deux (2) mois, tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente ou des commandes y afférent, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Evry.

13.2. L'illicéité totale ou partielle de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait entraîner la nullité de la totalité de celles-ci.

13.3. Le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu dans les présentes Conditions Générales de Vente ou par la loi ne fait pas obstacle à son exercice ni ne constitue une renonciation à se prévaloir de ce droit.

13.4. Dans le cas où le client professionnel achète dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

14. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

15. IDENTIFIANT UNIQUE (IDU) FILIERE « EEE »

15.1. L'identifiant unique FR021765_05SVIM attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.54-10-13 du Code de l'environnement a été attribué par l'ADEME à la société HERAEUS SAS. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mise sur le marché auprès d'Ecosystem.